

Multirisque Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances – Siren : 722 057 460.



Produit : **Multirisque Professionnelle**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat multirisque professionnelle s'adresse aux commerçants, artisans et professions libérales. En fonction de l'activité du souscripteur et de ses choix, le contrat peut prévoir l'assurance des biens, des conséquences financières de l'arrêt d'activité, de la responsabilité civile ainsi que des prestations de protection juridique et d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES ACCESSIBLES EN FONCTION DE LA FORMULE CHOISIE* :

LES BIENS :

Les locaux professionnels et leurs aménagements

Le contenu : matériel professionnel, mobilier personnel, marchandises, biens confiés, espèces, titres et valeurs ainsi que les archives

LES GARANTIES SI UN LOCAL EST À ASSURER :

- ✓ Responsabilité liée à l'occupation des locaux
- ✓ Incendie, explosion, risques divers
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Effondrement
- ✓ Dommages électriques

LES GARANTIES OPTIONNELLES EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ :

Dégâts des eaux
Bris de glaces et d'enseignes
Vol et vandalisme
Bris de machines
Perte de marchandises en installation frigorifique
Dommages aux marchandises et matériels transportés
Dommages lors des salons, foires et manifestations
Perte d'exploitation, perte de revenus
Perte de valeur vénale du fonds
Indemnité de licenciement
Véhicule de remplacement
Intérim
Responsabilité Civile professionnelle
Responsabilité des dirigeants
Défense et recours
Protection juridique
Prestations d'assistance

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments désignés comme non garantis
- ✗ Les installations de méthanisation
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, les drones, les caravanes, les appareils de navigation aérienne, fluviale et maritime
- ✗ Les cultures sur pieds en cas d'évènement climatique



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par toute personne assurée, ou avec sa complicité
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile, les essais avec des engins de guerre
- ! Les amendes assimilées ou non à des réparations civiles.
- ! Les dommages résultant d'un fait ou d'un évènement dont vous aviez connaissance lors de la souscription, et de nature à entraîner la garantie du contrat.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La franchise est la partie du coût du dommage qui reste à votre charge. Son montant, révisable, est indiqué aux Conditions Particulières ou sur le dernier avis d'échéance
- ! Les dommages dus à (ou aggravés par) un défaut d'entretien ou une absence de réparation vous incombant



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine et les DROM pour les catastrophes naturelles.
- ✓ En France métropolitaine et à Monaco pour les attentats.
- ✓ En France métropolitaine et les COM, dans les états membres de l'Union Européenne et dans les principautés d'Andorre et de Monaco pour les autres garanties.
- ✓ Les garanties de Responsabilité Civile s'exercent dans le monde entier à l'exclusion des exportations à destination des Etats-Unis d'Amérique et du Canada de même que toutes activités dans ces pays.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement du montant de la cotisation d'assurance, indiqué aux Conditions Particulières, puis ultérieurement sur les avis d'échéance, peut s'effectuer annuellement ou en plusieurs fois (mensuel, trimestriel, semestriel). Le choix du fractionnement est précisé à la souscription et peut être modifié à votre demande. Le paiement fractionné est soumis à des frais.

Vous choisissez votre moyen de paiement à la souscription : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct à votre conseiller.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet aux dates et heures indiquées aux Conditions Particulières ; à défaut de précision concernant l'heure, il ne prendra effet qu'à compter de ZÉRO HEURE le lendemain de sa signature.

La durée de votre contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf si vous décidez ou nous décidons d'y mettre fin par résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Chaque année par lettre recommandée expédiée deux mois avant la date d'échéance principale, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les contrats contenant des garanties vie privée en complément des garanties professionnelles, la résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- à tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par l'assuré ou son nouvel assureur pour les locataires,
- chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.